



REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Convocation	2/07/2020	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
Affichage	2/07/2020			
Réunion	10/07/2020	15	8	12

L'an deux mille vingt, le vendredi dix juillet à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie ROYER, Maire.

Etaient présents : Jean-Marie ROYER, Sylvain HAMEL, Isabelle URSIN, Jean-Paul Thomas, Stéphanie AUBRY, Delphine FERABOLI-LOHNHERR, Olivier LANGLOIS, Emmanuelle ROGER-GALERNE,

Absents : Gérard LAILIER, Sylvie HUONNIC, Philippe COQUEREL.

Excusé : Hélène LESEIGNEUR
Giovanni MASO
Carlos BERTIN
Laure LANGLOIS

Pouvoirs : Hélène LESEIGNEUR à Jean-Paul THOMAS
Giovanni MASO à Jean-Marie ROYER
Carlos BERTIN à Olivier LANGLOIS
Laure LANGLOIS à Sylvain HAMEL

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Vu le décret 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2020 relatif à la désignation des délégués des conseils municipaux en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020

Effectif légal du conseil municipal	15
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire	3
Nombre de suppléants à élire	3

Mise en place du bureau électoral :

M. Sylvain HAMEL a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 12 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée¹ était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes Jean-Paul THOMAS, Isabelle URSIN, Olivier LANGLOIS, et Emmanuelle ROGER-GALERNE.

Mode de scrutin :

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée.

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 3 délégués (et/ou délégués supplémentaires) et 3 suppléants.

Résultats des élections :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	12
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	12

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Servir Hénouville Jean-Marie ROYER, délégué Delphine LOHNHERR, déléguée Jean-Paul THOMAS, délégué Stéphanie AUBRY, suppléante Sylvain HAMEL, suppléant Laure LANGLOIS, suppléante	12	3	3

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h23.